RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE COMITE LAPIN INTERPROFESSIONNEL POUR LA PROMOTION DES PRODUITS (CLIPP)

L'organisation interprofessionnelle du lapin a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 9 décembre 2020 relatif au financement des actions générales du CLIPP établissant une cotisation interprofessionnelle.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr*
- *soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, DGPE, Sous-Direction Filières agroalimentaires, Bureau Viandes et productions animales spécialisées, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Annexe 1

Organisation interprofessionnelle :	CLIPP
Période	1er janvier au 31 décembre 2021
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés et la subvention européenne **1 096 000 €**
a) connaissance de la production et des marchés	**35 500 €**
- Collecte et analyse des données relatives au marché du lapin par l'ITAVI/ diffusion indicateurs / étude observatoire bâtiments -Veille juridique et économique AVILAP	18 500 € 17 000 €
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production ;	**995 000 €**
Objet et description de la ou les action(s) : - Campagne publicitaire grand public - Communication institutionnelle - Frais commission	 906 000 € 87 000 € 2 000 €
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments ;	**65 500 €**
Objet et description de la ou les action(s) : - plan de lutte VHD - Charte BEA - frais de commission	 27 000 € 35 500 € 3 000 €
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	**535 000 €**
Fabricants d'aliments - à 0,39 euros HT par tonne d'aliments lapin fabriqués sur le territoire national sur la base de l'année civile précédant l'appel de cotisation. - plus 0,195 euros HT par tonne d'aliments lapin fabriqués sur le territoire national sur la base de l'année civile précédant l'appel de cotisation, au titre de cotisation complémentaire exceptionnelle, pour participation au plan de campagne publicitaire.	
Soit 0, 585 euros HT par tonne d'aliments lapin	
Sélectionneurs - à 0,08 % du chiffre d'affaires total HT, de l'année civile précédant l'appel de cotisation, réalisé dans la cadre de l'activité lapin, par les entreprises détentrices ou représentantes d'une ou plusieurs marques sur le territoire national. -plus 0,04 % du chiffre d'affaires total HT, de l'année civile précédant l'appel de cotisation, réalisé dans la cadre de l'activité lapin, par les entreprises détentrices ou représentantes d'une ou plusieurs marques sur le territoire national, au titre de cotisation complémentaire exceptionnelle, pour participation au plan de campagne publicitaire.	
Soit 0,12 % du chiffre d'affaire total HT de l'année civile précédant l'appel de cotisation, réalisé dans la cadre de l'activité lapin, par les entreprises détentrices ou représentantes d'une ou plusieurs marques sur le territoire national.	

Fabricants de matériels - à 0,16 euros HT par cage mère avec boîte à nid, commercialisée pendant l'année civile sur le territoire national. -plus 0,08 euros HT par cage mère avec boîte à nid, commercialisée pendant l'année civile sur le territoire national au titre de cotisation complémentaire exceptionnelle, pour participation au plan de campagne publicitaire.	
Soit 0,24 euros HT par cage mère avec boîte à nid, commercialisée pendant l'année civile sur le territoire national.	
Producteurs de lapins -à 0,16 euros HT pour 100 kg de poids vif de lapins produits sur le territoire national (animaux payés aux producteurs soit lapins de chair et réformes). -plus 0,08 euros HT pour 100 kg de poids vif de lapins produits (animaux payés aux producteurs soit lapins de chair et réformes) sur le territoire national au titre de cotisation complémentaire exceptionnelle, pour participation au plan de campagne publicitaire.	
Soit 0,24 euros HT pour 100 kg de poids vif de lapins produits sur le territoire national (animaux payés aux producteurs soit lapins de chair et réformes).	
Abatteurs -à 0,61 euros HT pour 100 kg de carcasse de lapins abattus sur le territoire national (lapins de chair –réformes comprises). -plus 0,305 euros HT pour 100 kg de carcasse de lapins abattus sur le territoire national (lapins de chair –réformes comprises) au titre de cotisation complémentaire exceptionnelle, pour participation au plan de campagne publicitaire.	
Soit 0,915 euros HT pour 100 kg de carcasse de lapins abattus sur le territoire national (animaux payés aux producteurs soit lapins de chair et réformes).	
III. SUBVENTION PROGRAMME EUROPEEN	**561 000 €**

Signature du président de l'organisation interprofessionnelle 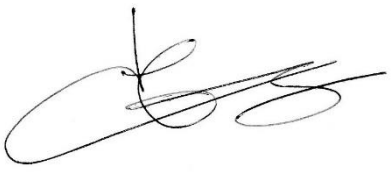 *GUY AIRIAU*	